

Pour garantir la continuité de formation des apprentis en cas de rupture ou de défaillance

Cette proposition vise à organiser un protocole de continuité pour qu'un apprenti ne reste pas sans solution lorsque son entreprise, son CFA ou sa session fait défaut. Prévoir un coordinateur, une solution pédagogique transitoire et la mobilisation des financements nécessaires.

Le Code du travail prévoit déjà une poursuite de formation théorique en CFA pendant six mois dans les cas visés par l'article L6222-18-2. Il faut rendre les solutions effectives et traiter aussi la défaillance du centre.

Cela passerait notamment par le fait de :

- 1.** Définir un protocole territorial activable dès l'alerte : interlocuteur responsable, information de l'apprenti et inventaire des possibilités de reprise.
- 2.** Assurer, dans le respect des droits applicables, une continuité pédagogique, l'accès aux acquis et pièces utiles, puis le transfert vers un organisme habilité ou une nouvelle entreprise. Informer sur les équivalences possibles.
- 3.** Prévoir une solution de financement transitoire et la coordination des aides, sans demande de paiement supplémentaire de la formation à l'apprenti. Suivre la situation jusqu'à une reprise ou une réorientation accompagnée.